

DECISION DU MAIRE

N° 2023_03

Objet : Autorisation signature contrat de prestation de service avec Brie Services Nettoyage

Le Maire de la commune d'Ocquerre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 et L 2122-2,

VU la délibération n° 2020 - 19 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour prendre des décisions dans certains domaines pour la bonne administration des affaires communales,

VU le contrat de prestation de service ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au nettoyage et à l'entretien du gîte communal,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est autorisée la signature d'un contrat de prestation de service entre BRIE SERVICES NETTOYAGE – sise 42 rue Gutenberg, Zone Industrielle de Meaux, 77100 Meaux et la commune d'Ocquerre.

Article 2 : Le présent contrat a pour objet le nettoyage du gîte communal situé 13 Grande Rue 77440 OCQUERRE. Il détermine notamment les prestations à réaliser par le prestataire et les modalités de paiement par la commune.

Article 3 : La durée du contrat est d'un an à compter du 23 mai 2023 et sera renouvelé par tacite reconduction.

Article 4 : Le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Article 6 : Ampliation sera adressée au Comptable public.

Ocquerre, 23 mai 2023

Le Maire,
Bruno GAUTIER

